



# RÉGLÈMENT INTÉRIEUR



SERVICE ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

# PRÉAMBULE

Le service Éducation Enfance Jeunesse de la mairie de Saint-Rogatien propose plusieurs services aux familles des enfants scolarisés et/ou habitants la commune :

- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire Enfance - 3-11 ans
  - Roga'Scool Matin et Soir - lundi, mardi, jeudi et vendredi
  - Roga'Scool Mercredi
- Accueil de Loisirs Enfance - 6-11 ans
  - Roga'Scool Stages des vacances scolaires
- Maison des Jeunes - 11-17 ans

L'équipe du service Éducation Enfance Jeunesse a pour mission d'assurer la prise en charge, l'accompagnement et l'encadrement des enfants dans les meilleures conditions, et veillera à :

- pratiquer une approche éducative et pédagogique en privilégiant l'écoute et l'échange avec les enfants,
- les accompagner dans l'apprentissage de l'autonomie en favorisant leur prise d'initiative, leur participation et en les associant au fonctionnement des accueils,
- veiller au respect mutuel entre adultes et enfants,
- prévenir et signaler tout comportement et/ou attitude susceptible de porter atteinte aux enfants ou aux adultes ainsi qu'au bon déroulement de l'accueil.

Le présent règlement intérieur a été écrit avec les membres de la Commission Éducation Enfance Jeunesse et adopté par le Conseil Municipal du 25 juin 2025. Il définit les modalités pratiques de fonctionnement des différents services.

**L'inscription de votre enfant implique l'acceptation des dispositions du présent règlement qui n'est édité que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.**

**La collectivité se réserve le droit de refuser, d'exclure toute famille ne respectant pas les modalités de ce règlement intérieur.**

L'équipe du service Éducation Enfance Jeunesse est disponible pour tout échange sur les modalités de fonctionnement et d'accueil de vos enfants.



Mme BOUILLAUD Angèle

- Responsable du service Éducation Enfance Jeunesse
- 07.76.37.99.72
- responsable-eej@saint-roгатien.fr

Mme TARET Sarah

- Responsable du restaurant scolaire
- restaurant-scolaire@saint-roгатien.fr

M. GAUTIER Charles

- Référent pédagogique
- 06.19.14.15.58
- enfance@saint-roгатien.fr

Mme LE GARREC Maëlle

- Responsable de la Maison des Jeunes
- 06.21.98.63.41
- jeunesse@saint-roгатien.fr

# PAUSE MÉRIDIDIENNE

Le service Éducation Enfance Jeunesse est en charge du temps de la pause méridienne pour l'école maternelle et l'école élémentaire de Saint-Rogatien, de 11h45 à 13h20, tous les jours scolaires.

L'intervention des agents municipaux à ce moment de la journée se fait auprès des enfants en deux temps : le repas et une pause récréative avant et/ou après le repas.

Les enseignants, quant à eux, reprennent la gestion des groupes d'enfants à 13h20.

L'intervention des agents municipaux à ce moment de la journée se fait auprès des enfants de l'école primaire en deux temps : le repas et une pause récréative avant et/ou après le repas. Le temps méridien est un moment indispensable de détente pour l'enfant. Ce temps de coupure entre les deux demi-journées de classe est avant tout un temps pour se nourrir, se détendre et se ressourcer.

## **RESTAURATION SCOLAIRE :**

Le temps du repas est organisé en un ou deux service(s) pour les enfants de la petite section à la grande section , dans un réfectoire dédié, et deux services pour les enfants du CP au CM2, dans un réfectoire dédié.

Les repas sont confectionnés sur place par des agents qualifiés. Les menus sont à l'affichage sur le site internet de la Mairie, le Portail Familles, les réseaux sociaux et sur les panneaux d'affichage.

**P.A.I.** : Prendre contact avec le responsable du service EEJ.

La contre-indication médicale fait l'objet d'un PAI « Projet d'Accueil Individualisé » :

- Il est établi à la demande des parents auprès du directeur d'école qui contacte le médecin scolaire.
- Chaque enfant faisant l'objet d'un PAI est signalé à la restauration scolaire
- Bien veiller à ce que le PAI soit respecté (régime alimentaire et/ou prise de médicament).
- En cas de prise de médicament, une trousse réservée à l'enfant est stockée dans la pharmacie de l'école qui doit être mise à votre disposition.

Une fiche spécifique sera transmise à chaque famille dans le cadre de la mise en place d'un PAI avec panier repas. Celle-ci définit les modalités administratives, de conditionnement, de transport et de réception du panier repas.

**INSCRIPTIONS** : Réservation annuelle sur le portail familles.

Inscription et modification possible jusqu'à 48h avant le repas.

## **ANIMATIONS :**

En partenariat avec des associations locales, les animateurs du service EEJ proposent des activités gratuites, ludiques et variées aux enfants du CP au CM2 durant l'interclasse. Ils peuvent participer à l'activité de leur choix, sur la base du volontariat.

Ces animations sont des temps de découverte, d'initiation, d'activités sportives ou culturelles...

Le matériel mis à disposition sur les sites :

- Matériels sportifs : ballons, balles, cerceaux...
- Jeux de société
- Jeux de création et d'activités manuelles
- Jeux de construction
- Livres...

# ROGA'SCOOL

## PROJET PÉDAGOGIQUE

Un projet pédagogique spécifique pour Roga'Scool est rédigé chaque année scolaire. C'est un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de la période d'accueil. Le projet permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques.

Le projet pédagogique s'inscrit dans le projet éducatif de territoire (PEdT).

## MATIN ET SOIR

**Pour les enfants scolarisés à l'école primaire Josy Moinet.**

**JOURS ET HORAIRES** : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 7h30-8h35 et 16h30-18h30

**INSCRIPTIONS** : Réservation par période scolaire sur le portail familles, trois semaines avant. Inscription et modification possible jusqu'à 48h avant.

## MERCREDI

**Pour les enfants de 3 à 11 ans, et en priorité pour les enfants habitants sur la commune.**

**JOURS ET HORAIRES** : 7h30-18h30 avec différentes possibilités d'accueil :

- Matin : 7h30-12h30
- Matin + repas : 7h30-14h
- Repas + Après-midi : 12h-18h30
- Après-midi : 13h30-18h30

**TEMPS D'ACCUEIL** :

Accueil du matin : 7h30-9h

Accueil du midi : 12h-12h30 et 13h30-14h

Accueil du soir : 16h30-18h30

**INSCRIPTIONS** : Réservation par période scolaire sur le portail familles, trois semaines avant. Inscription et modification possible jusqu'à 48h avant.

## VACANCES SCOLAIRES

**Pour les enfants de 6 à 11 ans et en priorité pour les enfants habitants sur la commune.**

**JOURS ET HORAIRES** : stage du lundi au vendredi (hors jours férié) 7h30-18h.

**TEMPS D'ACCUEIL** :

Accueil du matin : 7h30-9h30

Accueil du soir : 17h-18h

**INSCRIPTIONS** : Réservation à la semaine sur le portail familles trois semaines avant le début des vacances d'Hiver, de Printemps et d'Automne et cinq semaines avant le début des vacances d'été.



# MAISON DES JEUNES

La Maison des Jeunes est un lieu d'accueil, de rencontre, d'expression et de loisirs ouvert aux jeunes dans un cadre respectueux, sécurisé et propice au développement personnel et collectif. Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement et de garantir le bon déroulement des activités.

## PROJET PÉDAGOGIQUE

Un projet pédagogique spécifique pour la Maison des Jeunes et rédigé chaque année scolaire. C'est un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de la période d'accueil. Le projet permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques.

Le projet pédagogique s'inscrit dans le projet éducatif de territoire (PEdT).

## PÉRIODE SCOLAIRE

**En priorité, pour les jeunes à partir de 11 ans, habitants sur la commune de Saint-Rogatien.**

**JOURS ET HORAIRES : Mardi - Vendredi soir : 16h30 à 18h30 sans réservation.**

**Mercredi : 13h30 à 18h30 sur réservation.**

**Vendredi : 18h30 à 22h30 une fois par mois sur réservation.**

**INSCRIPTIONS** : Réservation sur le portail familles, lors de la réception du programme et modification possible jusqu'à 48h avant.

## VACANCES SCOLAIRES

**En priorité, pour les jeunes à partir de 11 ans, habitants sur la commune de Saint-Rogatien.**

**JOURS ET HORAIRES** : Ouverture toutes les semaines de petites vacances scolaires (sauf celles de fin d'année). Ouverture tout le mois de Juillet avec un séjour pour les jeunes les plus investis.

L'accueil pourra se faire en journée (9h30-18h), en après-midi (13h30-18h) ou en veillée (13h30-22h30) selon le programme défini.

**INSCRIPTIONS** : Réservation sur le portail familles, lors de la réception du programme et modification possible jusqu'à 48h avant.



# MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTS ACCUEILS

**DOSSIER D'INSCRIPTION** : un dossier d'inscription doit obligatoirement être rempli et mis à jour sur le portail familles pour chaque enfant accueilli.

Le dossier doit être accompagné de toutes les pièces justificatives demandées : carnet de vaccination, attestation de QF ou revenu fiscal de référence, attestation d'assurance scolaire et extrascolaire individuelle, P.A.I.

**Dans le cas d'une garde alternée, il est demandé de créer un compte pour chaque parent.**

**FRAIS ADMINISTRATIFS ANNUELS** : La somme de 10 € par enfant et par foyer sera facturée à la première facture de l'année scolaire.

**QUOTIENT FAMILIAL** : Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial (QF) du foyer. Il est de la responsabilité de la famille d'informer le service EEJ d'un changement de QF. Il sera alors effectif pour le mois en cours et il n'y aura pas de rétroactivité.

**TARIF HORS COMMUNE** : Un tarif "hors commune" sera appliqué à toute famille habitant en dehors de la commune de Saint-Rogatien, même pour les enfants scolarisés dans une des écoles de la commune. Dans le cadre de la coopération avec la ville de Périgny, le tarif "habitant de Saint-Rogatien" sera appliqué aux familles habitants à Périgny.

**LISTE D'ATTENTE** : Une liste d'attente est mise en place automatiquement afin d'assurer le bon fonctionnement du service et de respecter la réglementation SDJES.

Quand un enfant est sur liste d'attente et si la famille a un besoin impératif d'une place, celle-ci doit contacter le service EEJ pour essayer de trouver une solution. Elle ne doit pas laisser son enfant, malgré tout, au risque qu'il ne soit pas accueilli en toute sécurité.

Une famille ne respectant pas cette modalité pourra être convoquée par le Maire.

**LES ABSENCES** : **toute absence doit être systématiquement déclarée par la famille sur Pirouette.**

- Mon enfant va être absent dans plus de 48h → je peux supprimer la réservation.
- Mon enfant va être absent dans les prochaines 48h → je ne peux plus supprimer la réservation :
  - **ABSENCE JUSTIFIÉE** : Le justificatif devra être transmis **sous huit jours sur Pirouette**. L'absence de l'enseignant de mon enfant (hors grève), les motifs impérieux (obsèques, accident majeur...) et les absences médicales déclarées avec l'un de ces justificatifs seront les seuls motifs justifiés :
    - Certificat de présence parentale
    - Certificat d'arrêt de travail d'un responsable légal
    - Certificat d'hospitalisation de l'enfant
    - Certificat médical de l'enfant ou de la fratrie
  - **ABSENCE INJUSTIFIÉE** : tous les autres motifs seront injustifiés.

Au-delà de la pénalité financière, vous prenez la place d'une famille qui a peut-être besoin d'un moyen de garde. En cas de pénalités répétées, la famille sera convoquée par le Maire pour trouver une solution.

## **FACTURATION ET PAIEMENT :**

Le Service de Gestion Comptable de Ferrières édite les avis des sommes à payer (A.S.A.P.), qui vous sont transmis par courrier. Après réception, ils devront être réglés dans les délais indiqués.

Les familles peuvent régler par :

- ESPÈCES : chez un buraliste, grâce au QR code présent sur l'A.S.A.P.
- CHÈQUE : à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au SGC de Ferrières
- VIREMENT : sur le compte bancaire du SGC de Ferrières
- PAYFIP : les références sont indiquées sur l'A.S.A.P.
- CESU (hors restauration scolaire) : à envoyer au SGC de Ferrières
- PRÉLÈVEMENT : à paramétrer sur Pirouette. Les prélèvements seront effectués le 8 de chaque mois, deux mois après le mois facturé. ex : les factures de septembre seront prélevées le 8 novembre.

## **SANTÉ :**

**Information** : Les parents sont tenus d'informer le responsable de l'accueil de toute difficulté de santé.

**En cas d'urgence** : Le directeur de l'accueil fera appel au moyen de secours qu'il jugera le plus adapté (médecin, pompiers, SAMU, ...) et vous en informera.

**Maladies contagieuses** : L'accueil de loisirs ne peut pas accueillir les enfants souffrant de maladies contagieuses. Il faudra fournir un certificat médical du médecin traitant, pour permettre la réintégration de l'enfant à l'accueil de loisirs.

**Enfants à besoins spécifiques (allergie, handicap, pathologie, maladie chronique...)** : Un contact individualisé doit avoir lieu entre le responsable Éducation Enfance Jeunesse et les responsables légaux. Les éléments jugés utiles au suivi médical de l'enfant devront être transmis par le médecin et/ou les responsables de l'enfant.

En cas de mise en place d'un PAI, le document devra être mis à jour à chaque rentrée scolaire.

## **SÉCURITÉ - CIVILITÉ :**

**Départ seul** : Un enfant âgé de 8 ans et plus peut partir seul de l'accueil collectif de mineurs. Cela doit être précisé dans le dossier d'inscription Pirouette par le responsable légal.

**Départ accompagné** : Un enfant peut partir avec toute personne inscrite sur la liste de l'entourage ayant le droit de venir le chercher sur Pirouette. Une pièce d'identité pourra être exigée.

**Vêtements et objets de valeur** : La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de vêtements, bijoux, objets laissés dans les locaux.

**Jeux personnels** : Tous les jeux et jouets venant de la maison ne sont pas autorisés sauf accord exceptionnel du service EEJ.

## **DISCIPLINE :**

En cas de fait ou d'agissement de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des accueils (violence physique ou morale, manque de respect, dégradation...) des mesures pourront être prises. Elles seront établies en fonction de l'âge de l'enfant, de la gravité et de la répétition de ces actes, et pourront être :

- une réparation verbale et/ou matérielle
- une alerte orale à l'enfant puis à la famille
- une alerte écrite adressée à la famille
- une convocation au service EEJ par la responsable du service EEJ
- une convocation en mairie par le Maire
- une exclusion temporaire voire définitive d'un ou des accueils.

**Le Maire de SAINT-ROGATIEN**  
**Monsieur Didier LARELLE**